

Unité départementale Pyrénées Atlantiques
Cité administrative - Rue Pierre Bonnard
CS 87564 – 64075 Pau Cedex

Pau, le 22/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



FINORGA SAS

Avenue du Lac
BP 30
64150 MOURENX

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/06/2022 dans l'établissement FINORGA SAS implanté Avenue du Lac BP 30 64150 MOURENX. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FINORGA SAS
- Avenue du Lac BP 30 64150 MOURENX
- Code AIOT dans GUN : 0005202718
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

Le site fabrique des principes actifs et des produits intermédiaires pour l'industrie pharmaceutique ainsi que, depuis 2015, de l'huile de poisson purifiée par chromatographie.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Mesures de Maîtrises des Risques – MMR

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Liste des MMR	Arrêté Préfectoral du 04/03/2016, article 4.1	/	Sans objet
Évolutions des MMR	Arrêté Préfectoral du 04/03/2016, article 4.2	/	Sans objet
Maintenance et test des MMR	Arrêté Préfectoral du 04/03/2016, article 4.3	/	Sans objet
Indisponibilité d'une MMR	Arrêté Préfectoral du 04/03/2016, article 4.4	/	Sans objet
Traçabilité	Arrêté Préfectoral du 04/03/2016, article 4.5	/	Sans objet
MMR	Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article 4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection réalisée le 16 juin 2022 a conduit à vérifier le respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux en matière de Mesures de Maîtrises des Risques (MMR) ainsi que, par sondage, l'efficacité, la cinétique, la maintenance et le test d'une MMR technique.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Liste des MMR

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/03/2016, article 4.1
Thème(s) : Risques accidentels, MMR
Prescription contrôlée : Les mesures de maîtrise des risques au sens de l'article 4 de l'arrêté du 29 septembre 2005.
Constats : La liste des MMR est disponible et actualisée au sein de la procédure SGS n° S-M-CO-0048 – Contrôle et maintenance des équipements de sécurité. À la date de l'inspection, il s'agit de la révision n° 7 de ce document créé en avril 2016. Cette dernière révision date de juin 2022.. On retrouve au sein du « chapitre 7.4 : liste des MMR et gestion associée » la liste des 112 MMR du site de Mourenx. Cette liste intègre les conclusions en matière de MMR de la mise à jour de l'étude de dangers de mars 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Évolutions des MMR

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/03/2016, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, MMR
Prescription contrôlée : Toute évolution de ces mesures fait préalablement l'objet d'une analyse de risque proportionnée à la modification envisagée. Ces éléments sont enregistrés et conservés en vue d'être intégrés dans l'étude de dangers lors de son réexamen.
Constats : L'exploitant indique qu'aucune évolution de MMR n'est intervenue sur le site, que ce soit depuis la mise à jour de l'étude de dangers de mars 2021 ou sur la période précédente entre l'EDD d'avril 2015 et sa mise à jour de mars 2021. Dans le cadre de la mise à jour de l'étude de dangers de mars 2021, 24 nouvelles MMR sont valorisées. Cette mise à jour de l'EDD intègre une analyse de risques justifiant de cette nouvelle matrice MMR.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Maintenance et test des MMR

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/03/2016, article 4.3
Thème(s) : Risques accidentels, MMR
Prescription contrôlée : Des programmes de maintenance et de tests sont définis et les périodicités qui y figurent sont explicitées en cohérence avec le niveau de confiance retenu.
Constats : Au sein de la procédure S-M-CO-0048, sont précisées pour chaque MMR les modalités de test et de maintenance. La périodicité est, en fonction de la MMR, précisée au sein de cette même procédure ou inscrite dans le plan de maintenance. Le programme de maintenance et de test est, en tant que de besoin, détaillé : <ul style="list-style-type: none">• Sous SAP – logiciel de GMAO pour les MMR suivies dans le cadre du plan de maintenance,• Au sein de feuilles de test, procédures du SGS ou fiches de vies (pour les MMRI) établies par le SHSE.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Indisponibilité d'une MMR

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/03/2016, article 4.4
Thème(s) : Risques accidentels, MMR
Prescription contrôlée : En cas d'indisponibilité d'un dispositif ou élément d'une mesure de maîtrise des risques, l'installation concernée est arrêtée et mise en sécurité sauf si l'exploitant a défini et mis en place les mesures compensatoires dont il justifie l'efficacité et la disponibilité.
Constats : Au sein de la procédure S-M-CO-0048, le « Chapitre 10 – Conduite à tenir en cas de situation d'urgence » détaille les actions à mener en cas de défaillance d'une MMR. Dans la quasi-totalité des cas, l'option de l'arrêt des opérations est retenu en cas d'indisponibilité d'une MMR avec l'engagement d'une réparation dans les meilleurs délais. De plus, la défaillance de certaines barrière MMR s'accompagne automatiquement d'une mise en replis des installations concernées et, par exemple, de l'impossibilité d'initier de nouvelles opérations. Afin de de s'assurer de la bonne application de ces conduites à tenir, l'exploitant diffuse cette information via différents canaux : <ul style="list-style-type: none">• formation du personnel, des entreprises extérieures,• check-list pour les opérations les plus sensibles,• visites de sécurité (assurées par le SHSE).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Traçabilité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/03/2016, article 4.5
Thème(s) : Risques accidentels, MMR
Prescription contrôlée : La traçabilité des différentes vérifications, tests, contrôles et autres opérations visées ci-dessus est assurée en permanence. L'exploitant tient ces restitutions à disposition de l'inspection de l'environnement. Les événements et opérations mentionnés aux articles 4.3, 4,4 et 4.5 sont enregistrés avec, le cas échéant, l'analyse de risque ou les justifications nécessaires. Tous ces éléments sont archivés et tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement.
Constats : Pour l'ensemble des MMR, différents cas se présentent : <ul style="list-style-type: none">• Pour les MMRI, les éléments constitutifs de la MMRI sont suivis au travers de fiches de vie dans lesquelles sont tracées toutes les actions réalisées (test, maintenance),• Pour les opérations de maintenance suivies sous SAP, l'outil de GMAO assure la traçabilité des différentes actions réalisées sur la MMR,• Pour les barrières organisationnelles/humaines, le suivi est assuré au sein du plan de prévention, des permis de travail ou du plan de formation (formation accueil site pour les EE ou plan de formation pour le personnel du site).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MMR

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, MMR
Prescription contrôlée : Les mesures de maîtrise des risques doivent être efficaces, avoir une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser, être testées et maintenues de façon à garantir la pérennité du positionnement précité.
Constats : L'inspection a contrôlé le respect de cette prescription pour la MMR suivante : <ul style="list-style-type: none">• MMRi 27-8 Détection d'HCl dans le caisson des bouteilles avec déclenchement du rideau d'eau. Cette MMR est liée au « scénario 27 – Fuite de HCl gaz sur les bouteilles HP lors du transfert » de l'Étude de dangers mise à jour en mars 2021. <p>Pour cette MMRi ont été contrôlés les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1. Description de la MMR• 2. Indépendance• 3. Efficacité• 4. Cinétique• 5. Test• 6. Maintenance• 5. Niveau de confiance. <p>L'inspection n'a relevé aucun fait réglementaire non conforme pour cette MMR technique et pour l'ensemble des points ci-dessus.</p> <p>La grille d'inspection est disponible en annexe confidentielle.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet